



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2026
Délibération n° 2026-56**

**Nombre de conseillers
en exercice : 23**

Présents

Présents	20
Votants	23
Pour	23
Contre	
Abstentions	

Absents excusés : 3

Secrétaire de séance

L'an **deux mille vingt-six**, le **dix juillet** à **dix-huit heures**, le Conseil Municipal de LE FOLGOËT, dûment convoqué le **deux juillet**, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

Pascal KERBOUL ; Odette CASTEL ; Patrick ROUDAUT ; Emilie LE JEUNE ; Jean-Noël LE MENN ; Xavier PENNORS ; Cécile GOUZÉ ; Gérard MAREC ; Marie LE DU ; Fabienne LEPOITTEVIN ; Jacques CARRIO ; Céline ROUE ; Yannick GUILLERM ; Florian BUZARÉ ; Mélanie HERAUD ; Gilles PICHARD ; Géraldine LE REST ; Maxime DROFF ; Carole ULVE ; Marie-Hélène JESTIN

Emmanuelle LE ROUX, Audrey LE GUEN et Christophe PELLEN donnent respectivement procuration à Odette CASTEL, Florian BUZARE et Jean Noël LE MENN.

Odette CASTEL

Ressources Humaines

Odette Castel indique que la commune a sollicité l'avis du Conseil Social Territorial quant à une modification des temps de travail de deux postes au sein des Services Scolaires et Périscolaire et par rapport à une évolution de l'organisation du temps de travail du Service Technique de la commune.

Le Conseil Social Territorial du 23 juin 2026 a rendu deux avis positifs. Il est proposé au conseil municipal de se positionner quant à ces changements.

1. Modification du temps de travail de deux agentes des services scolaire et périscolaire

La commune a reçu un courrier en date du 14 mai 2026 de la part de l'agent titulaire du poste à 33 heures hebdomadaires en heures annualisées, celui-ci avait pour objet une demande de réduction de ses heures de travail. Ce poste correspond à fonction d'agent polyvalent de service et d'entretien des bâtiments communaux avec principales tâches : la restauration scolaire, le ménage de bâtiments municipaux et la garderie périscolaire. Elle est donc titulaire au sein du service périscolaire de la commune. Sa demande porte sur le fait de diminuer ses heures hebdomadaires et d'effectuer son service sur les jours d'école.

La commune souhaitant répondre favorablement à la demande, elle a requis l'avis du CST car il s'agit d'une diminution des heures de plus de 10%. Pour appliquer la demande de réduction d'heures et garder un bon déroulement du service, nous estimons qu'il faut diminuer le temps de travail annuel effectif de 1 1513 heures à 1363 heures, ce qui équivaut à une baisse de 11% du temps de travail de l'agente. Cela correspond à temps de travail annualisé hebdomadaire de 29,82 heures au lieu de 33,10 heures.

En parallèle, la commune souhaite remodifier le second poste non pourvu d'agent polyvalent des services scolaire et périscolaire en charge de l'entretien, de la restauration et de l'accueil des enfants qui était en attente, le temps de réorganiser le service. Ainsi, le poste repasserait de 20h à 25h hebdomadaire en temps de travail annualisé pour compenser la diminution de l'autre poste.

2. Modification de l'organisation du temps de travail des services techniques

La délibération 2021-57 organise le temps de travail du service technique de la manière suivante :

Du 16/03 au 15/10 : 8 heures de travail par jour (8h/12h et 13h30/17h30)

Du 16/10 au 14/03/N+1 : 7 heures de travail par jour (8h30/12h et 13h30/17h)

Cela définit un temps de travail annuel de 1 729 heures, compensé par **17 jours de RTT**.

Les agents du service technique ont fait la demande de passer à une organisation fixe toute l'année. Ainsi, tout en gardant le même volume d'heures annuelles, le cycle de travail est le suivant :

- Lundi, mardi, mercredi, et jeudi : 8h15 – 12h00 et 13h30 - 17h30
- Vendredi : 8h15 – 12h00 et 13h30 – 16h30

Ce qui correspond à un temps de travail hebdomadaire de 37h45.

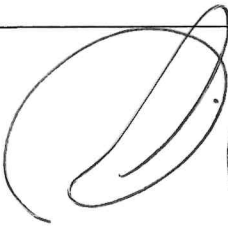
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- DE DIMINUER le temps de travail pour passer de 33,10 heures hebdomadaires en heures annualisés à 29,82 heures hebdomadaires en heures annualisées pour le poste d'agent polyvalent des services scolaire et périscolaire en charge de l'entretien, de la restauration et de l'accueil des enfants.
- ~~D'AUGMENTER le temps de travail de 5 heures hebdomadaires en heures annualisés pour le poste d'agent polyvalent des services scolaire et périscolaire en charge de l'entretien, de la restauration et de l'accueil des enfants non pourvu et de le passer à 25h hebdomadaires en heures annualisés.~~
- DE VALIDER le changement d'organisation du temps de travail du Service Technique de la commune.

Pour extrait conforme au registre

LE FOLGOËT, le 15 juillet 2026

La secrétaire de séance, Odette CASTEL	Le Maire, Pascal KERBOUL
	 

Le Maire de LE FOLGOËT informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES- 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.